

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES

Séance ordinaire du 29 AVRIL 2026

C.C.A.S.



SEANCE DU
29 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION ENTRE L'ETAT
ET LE C.C.A.S. DE DOURGES
POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES ACTES
SOUMIS AU CONTROLE DE
L'EGALITE

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le *vingt-neuf avril à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 23 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. De Mme LARIVIERE). POCLET. DUBAR. LECOQ. M. SERIO. MARTINEZ. Mmes SIX. VALENDUC. MACHADO.

Étaient absentes excusées : Mmes CABOCHE. YOUCEF.

Était représentée : Mme LARIVIERE (pouvoir à Mme WERQUIN)

Madame Pauline DUBAR est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le décret n°2025-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que les Collectivités peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisé) développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois :

- A permettre aux Collectivités Locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ;

- A mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle ;

La Commune s'étant engagée dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité ainsi qu'aux documents budgétaires.

Il convient aujourd'hui de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et aux actes budgétaires du C.C.A.S.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité.**

- **DECIDE** de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et aux actes budgétaires du C.C.A.S.;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et le C.C.A.S de Douges et tout document s'y rapportant ;

- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet dans les conditions prévues par la convention ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Secrétaire de séance,

Le Président

Tony FRANCONVILLE

